

ordre de dépôt. En effet, comme en fait foi la page 1014 du hansard de 1915, il a dit alors:

Je suis également d'autant plus porté à agréer la motion de l'honorable député d'Halifax qu'un membre de cette Chambre, l'honorable représentant de Carleton (Ont.) (M. Garland), est venu me voir, il y a quelque temps et m'a demandé qu'il y ait enquête, le plus tôt possible, sur des questions, contenues dans cette correspondance, et qui ont fait l'objet de commentaires, surtout dans la presse, et ont atteint sa propre réputation dans la Chambre.

Voilà l'attitude qu'a prise le député intéressé à l'époque, ainsi que l'attitude qu'a prise le premier ministre à l'égard d'une motion visant le renvoi de cette correspondance à un comité de la Chambre. Celui qui était alors député de Carleton, M. Garland, s'est parfaitement rendu compte que l'adoption de cette motion signifiait une enquête sur ses actions. Il ne se faisait pas d'illusion à ce sujet, mais il a réclamé l'enquête quand même. M. Garland a dit, comme en fait foi la page 1015 du hansard du 12 mars 1915:

Tout d'abord, depuis que je suis devenu membre du Parlement, je n'ai jamais été intéressé en rien dans des entreprises du gouvernement fédéral et je n'ai jamais été ni ne suis maintenant directement ou indirectement, par entente secrète ou autre, ou d'une manière quelconque, intéressé dans les opérations que M. Powell a faites avec le ministère de la Milice ou quelque autre ministère.

Si la Chambre a besoin d'une autre preuve que cette motion, qui ressemble tellement à la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui...

Le très hon. M. Diefenbaker: Où est la ressemblance?

L'hon. M. Pearson: Que certains documents, comprenant des renseignements sur la conduite d'un membre du Parlement, ont été déférés à un comité de la Chambre des communes. Le premier ministre est bien au courant des circonstances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais il n'y a pas de méfait personnel comme dans le cas dont parle l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: S'il faut d'autres preuves que la Chambre se rendait compte que, par cette motion, elle visait ses privilèges et la conduite de deux de ses membres, il suffit de rappeler que, s'il en avait été autrement, elle n'aurait pas pu s'occuper de la motion d'un simple député tendant à déférer la correspondance à un comité permanent de la Chambre, car c'est le seul genre de motion qu'un député a le droit de présenter.

De l'enquête entreprise de la façon que j'ai signalée, le comité des comptes publics a fait rapport à la Chambre le 15 avril. Ledit rapport a eu des conséquences parlementaires.

Sir Robert Borden a fait alors une déclaration courageuse. Il a réglé avec grand soin le cas et de M. Garland et de M. Foster, dont il a censuré énergiquement la conduite. Je tiens à signaler en particulier une phrase de M. Borden concernant M. Foster. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 2764 du hansard du 15 avril 1915:

Relativement à la conduite de M. Foster en toute cette affaire, on doit tenir compte qu'il est fort jeune, qu'il n'a pas l'expérience des affaires, et on n'a pas établi qu'il ait profité en quelque façon de cette transaction.

"On n'a pas établi qu'il ait profité en quelque façon de cette transaction", a dit sir Robert. Après avoir entendu cette déclaration, le premier ministre ne dira peut-être plus, comme il l'a fait le 8 juin, qu'il n'a relevé aucun cas où une telle question aurait été soumise à un comité, sauf lorsqu'on avait prétendu qu'une irrégularité avait valu un gain personnel au député qui l'avait commise.

Il y a un autre cas que je veux vous signaler, monsieur l'Orateur. Vous n'avez peut-être pas eu l'occasion de l'étudier. La chose s'est produite au Royaume-Uni et se rapproche encore plus de la situation actuelle. Il s'agit de sir Robert Boothby, membre de la Chambre des communes britannique en 1940 et des mesures prises à ce sujet par le premier ministre, sir Winston Churchill, et par la Chambre. Une motion a été présentée à la Chambre du Royaume-Uni en vue de saisir un comité spécial de la conduite de sir Robert Boothby. Il n'y avait aucune accusation de portée dans cette motion. Le premier ministre du Royaume-Uni a alors décidé de déférer la question à un comité spécial, jugeant que les circonstances motivaient une telle enquête. Ces motifs, a dit sir Winston Churchill, ces circonstances semblaient soulever la question de savoir si sir Robert Boothby avait agi en conformité des usages du Parlement ou des normes de conduite que le Parlement est en droit d'attendre de ses membres, tout comme nous disons, relativement à la motion à l'étude, que les conclusions d'une cour soulèvent certaines questions qu'on devrait examiner en tant qu'elles intéressent la conduite d'un député et la régularité de son comportement.

L'hon. M. Churchill: En donneriez-vous la référence, s'il vous plaît?

L'hon. M. Pearson: Page 830 du hansard du Royaume-Uni, numéro du 17 octobre 1940. C'est un cas fort bien connu. A ce moment-là, sir Winston Churchill, alors M. Winston Churchill, a jugé à propos de soumettre à un comité sans, dit-il, préjuger en aucune façon